

# Groupe consultatif d'ONUSIDA sur le VIH et le travail du sexe

Le Groupe consultatif d'ONUSIDA sur le VIH et le travail du sexe  
est cosponsorisé par le Réseau mondial des projets sur le travail du sexe (NSWP) et ONUSIDA.

Commission mondiale sur le VIH et la loi – Secrétariat  
Programme de développement des Nations Unies  
BDP  
HIV/AIDS Practice  
304 East 45<sup>th</sup> Street – FF1180  
New York  
NY 10017  
USA

Le 29 août 2011

Chers commissaires,

Je vous écris au nom du Groupe consultatif d'ONUSIDA sur le VIH et le travail du sexe. Le Groupe consultatif a été mis en place pour soutenir et conseiller la famille ONUSIDA sur des mesures et programmes efficaces, sur des activités de sensibilisation et de renforcement relativement au VIH et au travail du sexe. Le groupe inclut des représentants des cosponsors d'ONUSIDA et son secrétariat, des représentants d'organisations affiliées au Réseau mondial des projets sur le travail du sexe, et des experts indépendants du monde universitaire et d'organismes de la société civile.

Nous attirons votre attention sur deux questions clés posées dans cette soumission, à savoir :

- **Comment la loi peut-elle être utilisée pour reproduire à grande échelle, des ripostes efficaces au VIH ?**
- **Comment la loi peut-elle 'changer la donne', c'est-à-dire changer considérablement la trajectoire de l'épidémie de VIH ?**

Le Groupe consultatif est tout à fait conscient des dialogues régionaux qui ont pris place jusqu'ici et les membres ont participé au soutien d'organisations de travail du sexe dans le monde entier afin de contribuer à ces manifestations. Le feedback de ces organisations de travail du sexe qui ont participé est que la Commission a été extrêmement respectueuse et intéressée par leurs données.

Pour appuyer la contribution apportée par les organisations du travail du sexe nous joignons à titre d'information trois communications préparées par le Groupe consultatif qui forment désormais une partie intégrante de la **Note d'orientation d'ONUSIDA sur le VIH et le travail du sexe de 2009**. La quatrième et dernière annexe à la Note d'orientation est actuellement au stade final de révision par le Groupe consultatif et vous sera soumise dès que possible.

La focalisation de ces Annexes est bien plus vaste mais nous espérons que vous les trouverez dignes d'être incluses à votre analyse. Les Annexes sont les suivantes :

- **Impact des environnements juridiques et décisionnels sur les travailleurs du sexe et de certains choix de mesures pour protéger les droits des travailleurs du sexe (à venir)**
- **Différenciation entre travail du sexe et traite ;**
- **Réduction de la demande de rapports sexuels payés non protégés ; et**
- **Émancipation économique.**

Le Groupe consultatif affirme avec vigueur que les travailleurs du sexe et leurs organisations jouent un rôle crucial dans la confrontation du VIH et du SIDA et dans un grand nombre de lieux, font preuve de résultats remarquables dans la poursuite de l'accès universel. Toutefois, les travailleurs du sexe font souvent face à des violations généralisées et interconnectées de leurs droits humains qui entravent à la fois leur participation efficace aux ripostes VIH et leur droit à accéder aux services VIH et autres services sanitaires et sociaux. La stigmatisation et la discrimination au sein de la société entraîne des lois répressives, des mesures et pratiques à l'encontre du travail du sexe et l'aliénation des travailleurs du sexe. Les mesures et programmes visant à réduire la demande de travail du sexe, conçues sans tenir compte de la voix des travailleurs du sexe entraînent souvent des méfaits non voulus notamment l'augmentation du risque et de la vulnérabilité à l'infection VIH pour les travailleurs du sexe et leurs clients, et un déplacement de l'attention visant à protéger les droits des travailleurs du sexe.

L'un des principes de base contenus dans la Note d'orientation d'ONUSIDA stipule que :

*Dans de nombreux pays, les lois, politiques, mesures discriminatoires, et attitudes sociales de stigmatisation poussent le travail du sexe dans la clandestinité, sapant les efforts pour atteindre les travailleurs du sexe et leurs clients avec des programmes de prévention, traitements, soins et soutien VIH... La stigmatisation et la discrimination sociales doivent être abordées de manière efficace ; la violence et les abus subis par les travailleurs du sexe doivent être réduits ; et les obstacles juridiques à la participation doivent être révisés. Obtenir les changements dans les conditions sociales et juridiques qui limitent l'accès à ces services va prendre du temps, mais il est essentiel de mettre en œuvre des réformes juridiques et politiques dès maintenant.*<sup>1</sup>

Retirer les obstacles juridiques qui bloquent l'accès à la prévention, au traitement et au soutien VIH et garantir la protection juridique des droits de ceux qui sont vulnérables à l'infection par le VIH sont des points d'importance capitale. Le principe est bien documenté et reconnu par les organisations internationales, par les États et les groupes de la société civile. Par exemple, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU en 2009 a enjoint les États à travailler en vue de l'élimination des lois pénales et autres qui s'avèrent contre-productives à la prévention de l'infection par le VIH<sup>2</sup>. La première des Annexes énumérées ci-dessus, 'Impact des environnements juridiques et décisionnels sur les travailleurs du sexe et de certains choix de mesures pour protéger les droits des travailleurs du sexe' souligne en détail comment la loi et son application ont un impact sur les travailleurs du sexe par le biais de la criminalisation et des réglementations, et qu'elles affectent également leur vulnérabilité à l'infection par le VIH.

La loi peut être utilisée pour développer des cadres qui permettent un travail du sexe dans des conditions plus sûres, qui soutiennent les travailleurs du sexe afin qu'ils revendiquent leurs droits humains, et qui protègent la santé des travailleurs du sexe, de leurs clients et la communauté plus large. Cependant, ces cadres exigent des données locales exactes concernant les lois, politiques et pratiques de mises en application domestiques ainsi que leur impact, voulu et non voulu, sur la santé des travailleurs du sexe féminins, masculins et transgenre, et celle de leurs clients. Une utilisation cohérente de terminologie bien définie est nécessaire pour décrire différents environnements juridiques et réglementaires pour le sexe à des fins commerciales, ainsi que leurs effets positifs et négatifs possibles.

---

<sup>1</sup> ONUSIDA (2009), Note d'orientation d'ONUSIDA sur le travail du sexe

<sup>2</sup> Résolution du Conseil des droits de l'homme A/HRC/RES/12/2712/27, *La protection des droits de l'homme dans le contexte du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et du syndrome de l'immunodéficience acquises (sida)* [http://www.aidslex.org/site\\_documents/G-0242E.pdf](http://www.aidslex.org/site_documents/G-0242E.pdf).

La confusion persistante et l'amalgame fait entre la traite d'êtres humains et le travail du sexe entraîne des lois et interventions qui ont un impact négatif sur les travailleurs du sexe, et qui sapent en même temps les efforts pour faire cesser la traite. Dans certains cas, cet amalgame entraîne une législation et des interventions qui criminalisent le travail du sexe et cible l'industrie du sexe dans son ensemble, ce qui entraîne des effets néfastes pour les travailleurs du sexe, notamment une augmentation de leur risque VIH et de leur vulnérabilité aux abus et à l'exploitation.

Les États ont une obligation légale de protéger, respecter et réaliser les droits humains de tous, y compris des travailleurs du sexe féminins, masculins et transgenre, que le travail du sexe demeure criminalisé ou non. Les États doivent prendre des mesures pour protéger les travailleurs du sexe de la violence et de l'exploitation, empêcher les pratiques policières illégales à leur égard, leur fournir une égalité devant la loi et un respect du droit, et appliquer des mesures pour garantir qu'ils aient accès à des services de santé y compris de prévention et de traitement VIH d'une manière qui ne soit pas discriminatoire, qui soit confidentielle et volontaire, y compris une protection contre les tests obligatoires.

Pour s'attaquer efficacement au problème du VIH, les États doivent réformer les lois qui gouvernent le travail du sexe d'une manière qui soit consciente de la variété des formes que le sexe à des fins commerciales peut prendre, et de l'éventail de personnes qui jouent un rôle associé à la conduite de sexe à des fins commerciales autrement que la fourniture physique de services sexuels. Cela inclut les propriétaires de maisons de passe, les managers, les agents de nettoyage, les chauffeurs, les cuisiniers et autre personnel de soutien.

Une autre option choisie par certains États, consiste à s'éloigner encore plus de la criminalisation, prohibition et pénalisation afin de créer des cadres réglementaires pour le sexe à des fins commerciales qui reconnaissent le travail du sexe comme un emploi légitime et réglementent la sécurité et la santé au sein de cet emploi. De tels cadres réglementaires peuvent :

- Permettre aux travailleurs du sexe d'être reconnus en tant que personnes devant la loi, capables de détenir et exercer tous les droits humains, y compris le droit de mobiliser et former des organismes de représentation pour encourager des réformes sociales et juridiques supplémentaires ;
- S'assurer que le travail du sexe peut avoir lieu dans des conditions saines et sûres ;
- Garantir l'accès des travailleurs du sexe aux services sanitaires et sociaux ; et
- Fournir une protection face à la violence, l'exploitation, la coercition, les abus et la discrimination.

Les travailleurs du sexe du monde entier sont affectés de manière disproportionnée par l'infection VIH.<sup>3</sup> Toutefois, éradiquer le travail du sexe n'est ni faisable ni un objectif approprié pour les programmes de santé publique. Les approches efficaces à la prévention VIH dans le contexte du travail du sexe sont celles qui reconnaissent les réalités du travail du sexe et permettent aux travailleurs du sexe de se protéger du risque de transmission VIH.

Nous espérons que vous trouverez ces points utiles et constructifs, en particulier les Annexes jointes à ce courrier.

Sincères salutations,



Neil McCulloch  
Secrétariat

---

<sup>3</sup> Cadre de résultats d'ONUSIA pour une action commune 2009-2011. 2009.  
([http://data.unaids.org/pub/Report/2010/jc1713\\_joint\\_action\\_en.pdf](http://data.unaids.org/pub/Report/2010/jc1713_joint_action_en.pdf))

Pour le compte du Groupe consultatif d'ONUSIDA sur le VIH et le travail du sexe

cc Membres du Groupe consultatif d'ONUSIDA sur le VIH et le travail du sexe